



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 040-264004292-20261012-261012H2108H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-019

SAD - CPOM QUALITE 2026 - 2030 - ANNEXE 1 ET 2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-3 et L.314-2-1

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minima mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des Landes n° A2 en date du 10 avril 2025

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par le Conseil départemental des Landes

Vu l'autorisation du SAAD en date du 14 mars 2006

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 7 novembre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Tarusate

Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019

Vu l'avenant n°2 du 7 octobre 2021

Vu l'avenant n°3 du 15 juin 2022

Vu l'avenant n°4 du 1er août 2022

Vu l'avenant n°5 du 6 décembre 2022



Vu l'avenant n°6 du 3 mai 2023
Vu l'avenant n°7 du 11 avril 2024
Vu l'avenant n°8 du 23 juin 2025
Vu l'avenant n°9 du 15 juin 2026

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 septembre 2026 numéro 20260907-006

Considérant que le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate, intervient au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide sociale légale du Département sur les communes de son périmètre d'autorisation

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) proposé par le Conseil Départemental des Landes

Monsieur le Vice-Président expose :

Ce contrat pluriannuel a pour objet de fixer les objectifs stratégiques et opérationnels assignés au SAD du Pays Tarusate ainsi que les moyens financiers alloués par le Département des Landes, notamment la tarification horaire de l'activité, la dotation individualisée au titre de l'APA et la dotation complémentaire qualité.

Ce contrat est accompagné de deux annexes :

- Annexe 1 représente le diagnostic partagé du territoire, ses points forts et à améliorer
- Annexe 2 représente les objectifs fixés pour le SAD en terme d'enveloppe par objectif, les actions à réaliser sur les 5 ans, les fiches actions à élaborer

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER les termes des annexes 1 et 2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) proposé par le Conseil Départemental des Landes

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **13 OCT. 2026**

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ
C.I.A.S
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.